

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2008**

**Délibération
n° 2008.07.48.B**

**Convention
spécifique portant
occupation du
domaine public -
Télédiffusion de
France (TDF) -
Commune de
SOYAUX**

LE DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
-----------------------------	---------------------------------------

CONVENTION SPECIFIQUE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) - COMMUNE DE SOYAUX

La ComAGA a la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} Janvier 2001. Ainsi, elle exploite toutes les installations afférentes au service de production – distribution d'eau potable sur les 15 communes de l'agglomération et se substitue de plein droit aux droits et obligations de ces collectivités.

Un certain nombre d'ouvrages affectés au service public de l'eau potable de la ComAGA (châteaux d'eau,...) sont actuellement utilisés comme support pour les antennes de communication.

Par délibération n° 394 du 23 novembre 2007, les installations implantées sur les ouvrages publics de l'eau potable sont régies par une convention type qui a pour objet d'actualiser et d'harmoniser l'occupation temporaire du domaine public par rapport aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois pour l'opérateur Télédiffusion de France (TDF), il convient d'approuver une convention spécifique, précisant notamment, que la redevance sera révisable à l'expiration de chaque année civile en fonction de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 17 juin 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention passée avec TELEDIFFUSION de France (TDF) pour la mise en place d'une station radioélectrique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
23 juillet 2008	23 juillet 2008